

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 27 janvier 2022
PROCES VERBAL**

Date de convocation : vendredi 21 janvier 2022

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de conseillers présents : 78

Nombre de conseillers votants : 82

TITULAIRES PRÉSENTS :

Bernard LEROY - Jacky BIDAULT - Nathalie BREEMEERSCH - René DUFOUR - Richard JACQUET - Marc-Antoine JAMET - Florence LAMBERT - Janick LEGER - Jean-Marc MOGLIA - José PIRES - François-Xavier PRIOLLAUD - Anne TERLEZ - Jérémie THIREZ - Gaëtan BAZIRE - Véronique BREGEON - Philippe BRUN - Jean-Philippe BRUN - François CHARLIER - Patrick COLLET - Jean-Claude COURANT - Maryline DESLANDES - Rachida DORDAIN - Catherine DUVALLET - Jean-Pierre DUVERE - Pierrick GILLES - Baptiste GODEFROY - Daniel JUBERT - Nicole LABICHE - Eric LARDEUR - Nadine LEFEBVRE - Marie-Joëlle LENFANT - Georgio LOISEAU - Serge MARAIS - Patrick MAUGARS - Pierre MAZURIER - Albert NANIYOUA - Hervé PICARD - Caroline ROUZEE - Laetitia SANCHEZ - Annick VAUQUELIN - François VIGOR - Hubert ZOUTU - Frédéric ALLOT - Franck BAUMANN - Joris BENIER - Philippe BODINEAU - Liliane BOURGEOIS - Sandrine CALVARIO - Alexandrine CARRIE - Christophe CHAMBON - Philippe COLLAS - Jean-Jacques COQUELET - Anne-Sophie DE BESSES - Jean-Michel DERREY - Michel DRUAIS - Jean-Luc FLAMBARD - Hervé GAMBLIN - Jacky GOY - Didier GUERINOT - Max GUILBERT - Odile HANTZ - Eric JUHEL - Sylvie LANGEARD - Yann LE FUR - Amélie LEBDAOUI - Jean-Marie LEJEUNE - Marie-Claude MARIEN - Dominique MEDAERTS - Ousmane N'DIAYE - Denis NOEL - Fanny PAPI - Nicolas QUENNEVILLE - Jean-Marc RIVOAL - Stéphanie ROUSSELIN - Dominique SIMON - Alain THIERRY.

CONSEILLER(E)S SUPLÉANT(E)S PRÉSENT(E)S AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE REMPLAÇANT UN TITULAIRE EXCUSÉ :

Arnaud LEVITRE à Véronique GAUTIER, Joël LE DIGABEL à Stella BLOURDIER.

POUVOIRS :

Monsieur CABOURDIN à Madame BREGEON, Monsieur ORTEGA à Monsieur BRUN, Madame GODNAIR à Monsieur PRIOLLAUD, Monsieur POLLET à Monsieur THIERRY.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT

Régis PETIT - Sid-Ahmed SIRAT - Isabelle THEODIN - Vinciane MASURE - Mathieu TRAISNEL - Vincent VORANGER.

Secrétaire : Baptiste GODEFROY

Monsieur LEROY ouvre la séance en souhaitant une excellente année aux membres du Conseil et en se félicitant des vœux novateurs adressés, par vidéo, aux élus et au personnel.

Evoquant ensuite « *les conditions compliquées* » dans lesquelles le Conseil communautaire siège depuis de longs mois, il précise que l'expérimentation du logiciel TEAMS, utilisé lors de la conférence des Maires et du Bureau du 13 Janvier n'a pas donné entière satisfaction « *pour des questions de version, de mise à jour et de débit parfois insuffisant. D'où le retour à GoToMeeting qui permet d'enregistrer la séance et de comptabiliser les votes à main levée comme nous le faisons habituellement* ».

Monsieur LEROY adresse ensuite *« un coup de chapeau au spectacle ciné/concert consacré autour du film « The Kid » de Charlie CHAPLIN ; actuellement donné à l'Arsenal. Thierry PATEL est à l'origine de cette initiative qui met en réseau les conservatoires »*, précise-t-il avant de donner lecture des pouvoirs.

Monsieur LEROY fait ensuite approuver les procès-verbaux des séances d'octobre, novembre et décembre 2021. Aucune question ni remarque n'étant formulée, Monsieur LEROY invite Monsieur PRIOLLAUD aborder l'ordre du jour.

2022-1 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport des décisions du Président prises aux mois de décembre 2021 et janvier 2022

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte de l'état des décisions du Président prises aux mois de décembre 2021 et janvier 2022.

Le vote de cette délibération a fait l'objet d'une question de Monsieur COQUELET sur la mobilisation d'une ligne de trésorerie de 10 M€. *« Comment est-elle motivée ? »* a-t-il demandé.

« La masse de travaux engagés est très importante, explique Monsieur LEROY. Pour les réaliser, nous allons toucher d'importantes subventions. Mais il y a toujours un décalage entre l'engagement des dépenses et la perception des recettes. Cette ligne doit nous permettre de faire face aux besoins de trésorerie » indique-t-il.

2022-2 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport des décisions de Bureau prise au mois de janvier 2022

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte de l'état des décisions du Bureau prises au mois de janvier 2022.

2022-3 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - AFFAIRES JURIDIQUES - Rapports annuels 2020 crèches Interentreprises CASCADINE et CASIBULLE - Approbation

A l'issue de la présentation de cette délibération, Monsieur LEROY évoque le mouvement social du 11 janvier au sein de la crèche Cascadine. *« Notre collègue Florence LAMBERT, qui s'est rendue sur place, va nous faire un point sur la situation »*.

Madame LAMBERT précise :

« Je me suis rendue sur place et j'ai discuté avec la Direction qui m'a précisé la chronologie suivante : le 10 janvier dernier, il y a eu un comité social d'entreprise durant lequel tout s'est bien passé. Une hausse des salaires de 2,7 % a été actée ainsi que le versement d'une prime. Rien de particulier n'est ressorti.

Le 11 janvier, lors de la prise de poste à 5 h 35, un avis de grève a été lancé. La Direction en a été très étonnée. L'accueil des enfants a néanmoins pu être assuré. La Direction a lancé une discussion avec le personnel. Des entretiens individuels ont été menés avec chacun des personnels afin de préciser la nature des problèmes rencontrés.

A l'issue de ces discussions, il a été acté que la Directrice passera une journée par semaine dans chacune des structures. Les choses sont désormais plus sereines. Tout fonctionne bien ; même si cela reste une affaire à suivre »...

Monsieur LEROY complète :

« La grève a été levée le soir même. Toutes les ambiguïtés ont été levées. Le personnel a bénéficié d'une véritable hausse de salaire ».

De son côté, Monsieur GAMBLIN indique que le mouvement social a été engendré *« par des problèmes de personnel pour gérer les enfants. La question des sous effectifs a été ressentie comme le problème principal. La question des salaires n'était pas au cœur des revendications. Ce sont les problèmes d'effectifs qui sont à l'origine de la grève »* souligne-t-il.

Madame LAMBERT confirme :

« Il y a eu de très nombreux malades à cause du COVID qui n'ont pas pu être remplacés. De ce fait, les agents qui étaient encore en poste ont été appelé à effectuer des horaires rallongés. La Direction a écouté et entendu les plaintes » indique-t-elle.

Monsieur LEROY précise, pour conclure ce point, que *« des recrutements complémentaires ont été décidés »*.

Sur rapport de Madame LAMBERT, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte des rapports annuels de CRECHE ATTITUDE CASCADINE pour l'année 2020.

2022-4 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - AFFAIRES JURIDIQUES - Gestion et exploitation du réseau de chaleur sur la commune de Gaillon - Rapport annuel 2020 - Approbation

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel de la société CRAM pour l'année 2020.

2022-5 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - AFFAIRES JURIDIQUES - Gestion et exploitation de la patinoire intercommunale Glacéo - Rapport annuel 2020 - Approbation

Sur rapport de Monsieur PIRÈS, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel de la société KRATOS (EQUALIA).

En aparté au vote de cette délibération, Monsieur COQUELET a informé l'assemblée que l'article R1411-7 auquel il est fait référence dans la délibération n'est plus en vigueur depuis 2016. *« C'est un détail, mais il me semble nécessaire d'actualiser nos délibérations »* a-t-il préconisé.

2022-6 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - AFFAIRES JURIDIQUES - Gestion et exploitation du centre aquatique Intercommunal CASEO - Rapport annuel 2020 - Approbation

Sur rapport de Monsieur PIRÈS, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte :

- du rapport annuel de la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR - ESPACE RECREA ;
- du rapport annuel de la société NARCISSE (EQUALIA).

Cette délibération votée, Monsieur DERREY a alerté le Conseil communautaire sur le fait *« qu'il y a des dégradations. Par exemple, l'ascenseur ne fonctionne plus. Certains vestiaires sont hors d'usage et n'ont pas été réparés. De plus, il fait froid dans la piscine »* souligne-t-il.

Monsieur LEROY assure Monsieur DERREY que ces remarques seront transmises au délégataire.

2022-7 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - AFFAIRES JURIDIQUES - Modification de la grille tarifaire du centre aquatique CASEO - Autorisation

Sur rapport de Monsieur PIRÈS, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'ajouter les offres suivantes à la grille tarifaire du centre aquatique CASEO à compter du mois de janvier 2022 :

- une offre sur la vente de billetterie par carnet de 10 entrées,

- une offre sur les abonnements. En effet, la grille tarifaire actuelle ne permet qu'une remise de 10 % sur les tarifs publics.

Cette nouvelle offre consiste à offrir, sur plusieurs produits phares, 10 % de produits supplémentaires sur une commande initiale de 10 carnets puis 15 à 16 % pour les commandes de plus gros volume.

Cette nouvelle offre à destination des comités d'entreprise permettrait, de plus, d'harmoniser les pratiques entre le centre aquatique et la patinoire GLACEO.

2022-8 - FONDS DE CONCOURS - FINANCES LOCALES - FONDS DE CONCOURS - Attribution à différentes communes de l'Agglomération Seine-Eure - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'accorder les fonds de concours suivants aux communes suivantes :

Les Damps pour financer la rénovation de la salle Octave Mirbeau
Coût prévisionnel : 209 722 € HT. Reste à charge prévisionnel : 104 862 € HT
FDC sollicité : 52 431 € HT représentant 50 % du reste à charge
FDC accordé : 52 431 € HT représentant 50 % du reste à charge

Amfreville-sous-les-Monts pour financer l'achat d'ordinateurs et de défibrillateurs
Coût prévisionnel : 4 444 € HT
FDC sollicité : 2 222 € HT représentant 50 % du reste à charge
FDC accordé : 2 222 € HT correspondant à 50 % du reste à charge

Saint-Etienne-sous-Bailleul pour financer l'achat et la pose d'une barrière sur le chemin communal n°196
Coût prévisionnel : 3 200 € HT
FDC sollicité : 1 600 € HT représentant 50 % du reste à charge
FDC accordé : 1 600 € HT correspondant à 50 % du reste à charge

Heudreville-sur-Eure pour financer la pose d'une citerne souple au Hameau du Bois Ricard
Coût prévisionnel : 9 609 € HT- Reste à charge 3 843,60 € HT
FDC sollicité : 1 921,80 € HT représentant 50 % du reste à charge
FDC accordé : 1 921 € HT représentant 50 % du reste à charge

Le Conseil communautaire dit également :

- que ces montants seront prélevés sur les opérations fonds de concours de droit commun inscrites au budget principal ;
- que ces montants sont des maximums et ne pourront augmenter en fonction du coût du projet ou du désistement d'un autre financeur.

2022-9 - DOCUMENTS D'URBANISME - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUIH) - Approbation

Cette délibération présentée Madame SANCHEZ remarque :

« On peut saluer la volonté manifestée par l'Agglo de se mettre en règle avec les observations émises par le Préfet dans la mesure où on restitue 20 ha de zones agricoles ou naturelles. On reste néanmoins dans la vocation aménageuse de l'Agglo... On aurait aimé plus d'ambition ! Le SRADET demande de réduire de moitié l'artificialisation des sols alors que notre PLUIH ne met en œuvre qu'une baisse de 30 % » relève-t-elle.

Monsieur CHARLIER précise :

« Notre PLUIH court de 2020 à 2026 alors que le SRADET couvre la période 2021-2031. Nous

avons engagé un travail de réduction qui nous permettra d'être en conformité avec les orientations du SRADET à l'horizon 2031. Nous travaillons essentiellement sur les zones urbaines pour optimiser le foncier avant d'entamer des consommations foncières dans des secteurs moins denses.

Notre consommation de foncier doit couvrir les besoins en habitat et en développement économique. Nous essayons de tenir ces deux objectifs » indique-t-il.

Monsieur LARDEUR évoque un problème concernant la mutation d'une parcelle située sur la commune de Saint Etienne du Vauvray. Monsieur CHARLIER explique que l'Agglomération ne pouvait prendre en compte la modification de zonage et propose à Monsieur LARDEUR de prendre contact avec le service concerné pour obtenir toutes les précisions nécessaires.

« En matière d'artificialisation des sols, le mal a été fait avec le développement des lotissements, intervient Monsieur JUBERT. Dans le temps, l'habitat s'organisait autour des centres-villes et des maisons mitoyennes qui, progressivement, ont été délaissés au bénéfice du pavillon individuel. Désormais, si je comprends bien, l'ouverture de nouveaux lotissement n'est plus possible ? J'ai peur qu'on se retrouve sans la possibilité d'ouvrir de nouveaux lotissements » constate-t-il.

« Il y a effectivement une période d'évolution et de transition, admet Monsieur CHARLIER. Nous allons devoir baisser la consommation de foncier jusqu'en 2050. Cependant, nous aurons un travail de révision de notre PLUIH à mener jusqu'à l'horizon 2026 ; travail qui nous permettra de déterminer ce que nous pourrons faire, passée cette échéance ».

« En somme, on ne sait pas où on va... » constate Monsieur JUBERT.

« Nous n'aurons plus la même liberté, c'est une certitude, reconnaît Monsieur CHARLIER. Nous aurons de réelles opportunités d'urbanisation, mais il faudra vraiment justifier l'ouverture de nouveaux lotissements » indique-t-il.

A son tour, Monsieur LEROY remarque :

« Notre PLUIH, c'est 104 OAP ! Elles sont permises pour construire en centre-ville et dans les dents-crèuses. Je pense qu'il faut les mener à leur terme et que nous ferons, une fois achevées, de nouveaux arbitrages avec les services de l'Etat. Je rappelle que cette urbanisation vise à offrir de l'habitat afin de réduire les trajets domicile-travail - de l'ordre d'1,2 millions de km par jour dans notre seule agglomération - et, par conséquent, les rejets de gaz à effet de serre ».

Madame SANCHEZ se déclare *« d'accord avec Daniel JUBERT sur les perspectives de réhabilitation des centres-villes anciens. Le modèle du pavillon individuel, entouré de 500 ou 1 000 m² de terrain, a fait long-feu. Il faut retravailler sur les centres-villes, modifier l'imaginaire !*

L'essence n'a jamais été aussi chère. Il y a des problèmes d'infrastructures, de routes saturées, de services éloignés des zones d'habitation... Je pense qu'il ne faut pas faire, en même temps, l'ancien et le nouveau modèle. On ne peut pas faire, d'un côté, l'éco-quartier des Noés à Val de Reuil et, de l'autre, ouvrir de nouveaux lotissements constitués de pavillons ».

Monsieur PICARD demande de *« mener un travail sur les dents-crèuses en milieu rural, plus particulièrement auprès des propriétaires, afin que les terres mutent. Cela permettra de répondre aux attentes d'une partie de la population »* estime-t-il.

« C'est bien la stratégie foncière de l'Agglo ! répond Monsieur CHARLIER. Nous voulons cibler tout ce qu'il est possible de faire dans les pôles urbains ou dans les dents creuses ».

Reconnaissant être *« d'accord avec tout ce qu'il s'est dit »,* Monsieur MEDAERTS remarque néanmoins que *« l'augmentation de la densité de population, dans les petites communes, devra aller de pair avec l'assainissement des eaux pluviales. Il faudra créer, de manière concomitante, l'assainissement collectif et l'assainissement individuel. A défaut, l'urbanisation ne sera pas*

envisageable » prévient-il.

Monsieur DRUAIS attire l'attention de l'assemblée sur le fait que certains secteurs, notamment celui de Saint Aubin sur Gaillon, sont constitués de terres très argileuses qui ne permettent pas l'infiltration des eaux pluviales. Dès lors, il lui semble obligatoire de marier les deux types d'assainissement.

« C'est un règlement national auquel nous nous conformons » rappelle Monsieur CHARLIER.

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, par **80 voix POUR et 2 ABSTENTIONS**, le Conseil communautaire :

- approuve la modification n°1 du PLUIH ;
- précise que la présente délibération :
 - o sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure,
 - o fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et dans les mairies concernées durant un mois, ainsi qu'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département, et sera publiée au recueil des actes administratifs,
 - o sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier d'approbation au siège de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et dans les mairies concernées aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture,
 - o sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le PLUIH a fait l'objet d'une première évolution suite à l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document pour la réalisation d'une résidence senior et d'une maison d'assistants maternels sur la commune de Martot, par délibération en date du 27 mai 2021.

Par arrêté n°21A16 en date du 16 avril 2021, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure a prescrit la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat afin de :

- reclasser des zones constructibles situées en extension de la partie urbanisée existante en zone naturelle ou agricole et réduire la consommation foncière suite aux recours gracieux de Monsieur le Préfet de l'Eure,
- mettre en cohérence des documents du PLUIH avec les plans de zonage modifiés,
- mettre en cohérence et compléter les servitudes d'utilité publique annexées au PLUIH,
- procéder à des modifications du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- harmoniser certaines règles avec celles présentes dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant SCoT de l'Agglomération Seine-Eure.

Ces éléments sont présentés en détail dans l'annexe *« PLUIH Notice des modifications apportées et justifications »* ; ils relèvent bien du champ d'application de la procédure de modification, conformément aux articles L.153-1 et L.153-36 du Code de l'urbanisme.

Il est précisé que la Communauté d'agglomération Seine-Eure a prescrit de manière concomitante la procédure de modification n°1 du PLUi valant SCoT.

La consultation des Personnes Publiques Associées (PPA), des communes et de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe)

Le projet de modification du PLUIH a été notifié aux personnes publiques associées le 2 juillet 2021, au titre de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme :

- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure n'a pas émis de remarques particulières sur les modifications présentées. M. Le Préfet de l'Eure *« salue le travail de concertation réalisé auprès des communes ayant abouti aux réductions ou*

- *suppressions des surfaces vouées à l'urbanisation* ;
- la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Normandie a émis un avis favorable sur le projet de modification et apporté certaines précisions. Les services de la DRAC affirment que *« les modifications prévues vont dans le sens d'une gestion plus économe de l'espace agricole et naturel. La protection des éléments remarquables du patrimoine, définie précédemment, n'est pas remise en cause »* ;
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de Normandie a émis un avis favorable sur le projet de modification ;
- le Conseil Départemental de l'Eure a émis diverses observations techniques qui ne présentent pas d'enjeux pour le projet de modification mais concernent l'application future du document d'urbanisme ;
- la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a émis un avis favorable sur le projet de modification et formulé deux observations :
 - la première concerne la diminution de 1,4 ha de l'OAP du Clos Benoist sur la commune d'Andé : *« la délimitation choisie suite à la suppression de 14 000 m² de zone AU au profit de la zone N interroge quant à l'avenir de cette zone N. La délimitation de la zone AU conservée au sud est aurait gagné à être alignée avec le bâti existant en limite nord. Le classement en zone N d'une parcelle dont l'usage est agricole attire également l'attention des membres de la CDPENAF qui préconisent un classement en zone A »*.
 - la seconde observation concerne la diminution de 1,2 ha de l'OAP du Grand Repos sur la commune de Martot : *« la réduction de 12 600 m² de zone AU reclassés en zone A maintient l'enclavement de l'activité agricole maraîchère située en limite est de la zone AU. La prise en compte de l'activité agricole présente sur site aurait dû conduire au retrait total de la zone afin d'éviter toute atteinte à celle-ci »*.

Les autres personnes publiques associées n'ont pas formulé de remarques sur le projet.

Le projet de modification du PLUiH a été notifié aux communes concernées le 2 juillet 2021 :

- les communes d'Acquigny, Crasville, Herqueville, Heudebouville, Le Bec Thomas, La Vacherie, Le Manoir sur Seine, Le Vaudreuil, Léry, Louviers, Martot, Pont de l'Arche, Saint Cyr la Campagne, Terres de Bord, Vironvay et Vraiville ont émis un avis favorable ;
- les communes d'Amfreville sur Iton, d'Andé, de Poses, de Quatremare, de Saint Etienne du Vauvray, de Saint Pierre du Vauvray et de Surtauville ont émis un avis favorable avec des observations ;
- la commune de Surville a émis un avis défavorable, au motif qu'elle s'oppose à la suppression de l'emplacement réservé n°5 et de l'OAP du secteur Bourvil.

Les autres communes ne se sont pas prononcées sur le projet de modification.

Le projet de modification du PLUiH a également été notifié à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale le 2 juillet 2021 au titre de l'article L. 104-6 du Code de l'urbanisme. Dans son avis en date du 1^{er} octobre 2021, la MRAe, après avoir noté que *« l'objet principal de la modification du PLUiH consiste à réduire des zones à urbaniser, aucun impact négatif notable sur l'environnement et la santé humaine n'est identifié »* :

- demande de compléter le projet de modification pour prendre davantage en compte l'objectif de préservation des secteurs les plus sensibles ;
- juge que malgré la diminution des zones U et AU de 23 ha, la consommation d'espaces agricole et naturels demeure *« particulièrement élevée »* ;
- demande de confirmer que la diminution des zones AU en extension ne remettra pas en cause les objectifs globaux de production de logements.

Une réponse sur chacun de ces points a été transmise par courrier en date du 28 octobre 2021 à la MRAe et a été jointe au dossier d'enquête publique.

L'enquête publique

Une enquête publique commune aux procédures de modification n°1 du PLUiH et du PLUi valant SCoT a été organisée conformément aux articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-34 du Code de l'environnement.

Par ordonnance du Tribunal Administratif de Rouen n°E21000048/76 en date du 11 août 2021, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen a désigné une commission d'enquête composée des commissaires enquêteurs suivants : le président de la commission, Monsieur Serge DE SAINTE MAREVILLE, Madame Elisabeth GRAVELINE et Monsieur Jean-François BARBANT.

L'enquête publique a été prescrite par l'arrêté n°21A27 du Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure en date du 22 septembre 2021. Elle s'est tenue à l'Hôtel d'agglomération, à Louviers, du lundi 18 octobre 2021 au mercredi 17 novembre 2021 à 17h30.

La commission d'enquête a tenu ses permanences à l'Hôtel d'Agglomération, et dans les mairies de Pont de l'Arche, La Haye Malherbe et Gaillon. Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ont été déposés à l'Hôtel d'Agglomération, siège de l'enquête publique, ainsi que dans les mairies de Pont de l'Arche, La Haye Malherbe et Gaillon pendant la durée de l'enquête publique. Le public a eu la possibilité de prendre connaissance du dossier aux heures et jours d'ouverture de l'Hôtel d'Agglomération et des mairies respectives, et consigner ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit ou par mail à la commission d'enquête.

Au cours de l'enquête publique, 25 personnes se sont exprimées sur le projet de modification du PLUiH. La commission d'enquête a classé les observations de la manière suivante : cinq observations avaient un lien direct avec le projet de modification, cinq observations avaient un lien indirect avec le projet de modification et quinze observations ont été formulées en dehors du champ de la procédure de modification.

La commission d'enquête a remis un procès-verbal de synthèse au Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure le 22 novembre 2021. Un mémoire en réponse a ensuite été transmis à la commission d'enquête le 14 décembre 2021. La commission d'enquête a remis son rapport définitif, ses conclusions motivées et son avis favorable assorti de 3 recommandations le 20 décembre 2021, étant précisé que la Communauté d'agglomération Seine Eure n'est pas liée par ces recommandations.

Les 3 recommandations consistent à :

- *« préciser les raisons qui motivent le maintien de l'emplacement réservé n°5 commune de Surville contrairement à la décision initiale sur le projet de modification n°1. Dans la notice des modifications apportées et justifications (page 54) il est précisé que les élus de Surville souhaitent supprimer les emplacements réservés qui n'ont plus lieu de figurer à travers le PLUiH alors que par délibération en date du 27 septembre 2021 le Conseil Municipal a voté le maintien de l'emplacement réservé n° 5. Le but de l'élargissement du chemin rural et sa destination ne sont pas clairement définis » ;*
- *« prendre en considération les remarques formulées par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale concernant les réductions de zones constructibles commune d'Andé. Ainsi, l'opportunité du maintien de l'OAP des Courtains en partie sud de la commune mériterait une attention particulière étant avéré qu'elle se situe sur l'emprise d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1 (ZNIEFF type 1) et d'un réservoir boisé identifié par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique » ;*
- *« prendre en considération les remarques formulées par la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et par la Mission*

La prise en compte des observations du public, de la commission d'enquête et des remarques dans les avis des Personnes Publiques Associées et des communes

Le projet de modification du PLUiH a été modifié, conformément à l'article L.153-43 du Code de l'urbanisme, pour tenir compte :

- des avis des communes (modification de zonage sur les communes d'Amfreville sur Iton et Andé),
- des observations du public (modification de zonage sur la commune de la Haye Malherbe, modification du règlement en ajoutant l'exonération de la pente à 35° pour les logements collectifs et les équipements publics et autorisation sous conditions de la sous-destination « bureaux » en zones agricole et naturelle en cas de changement de destination d'un bâtiment existant).

L'annexe « *Synthèse de la prise en compte des observations contenues dans les avis des communes et des suites de l'enquête publique* » détaille la manière dont les avis des communes et les observations du public ont été pris en compte.

La prise en compte des avis des personnes publiques associées n'a entraîné aucune modification du projet. L'observation de la CDPENAF concernant la commune de Martot, reprise par la commission d'enquête, est traitée dans l'annexe « *Synthèse de la prise en compte des observations contenues dans les avis des communes et des suites de l'enquête publique* ».

L'observation concernant la commune d'Andé appelle les éléments de réponse suivants : le classement en zone naturelle (N) des parcelles situées au sud et à l'est de l'OAP du Clos Benoist répond à la volonté de réaliser un aménagement paysager en entrée de village, étant précisé que ce classement n'empêche pas l'exploitation agricole des terrains. Concernant la délimitation de la zone à urbaniser (AU) au sud, OAP du pré Morel, ce secteur fait l'objet d'études et un permis d'aménager est en cours d'instruction sur ce périmètre.

La prise en compte du rapport et des conclusions de la commission d'enquête n'a entraîné aucune modification du projet. L'annexe « *Synthèse de la prise en compte des observations contenues dans les avis des communes et des suites de l'enquête publique* », détaille la manière dont les recommandations de la commission d'enquête ont été prises en compte.

Au final, les modifications apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du plan et permettent de mieux affirmer le parti d'aménagement de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

2022-10 - DOCUMENTS D'URBANISME - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale (PLUI valant SCoT) - Approbation

Au terme de la présentation de cette délibération, Madame SANCHEZ manifeste son « *Inquiétude par la non prise en compte des remarques émises par rapport à Saint Aubin sur Gaillon. Des réserves ont été formulées sur l'extension de 2 ha projetée en bordure de l'A13.*

La consommation de terres agricoles s'est élevée à 17 ha par an du temps de l'ex-CCEMS. Les agriculteurs sont inquiets et nous ne sommes pas à la hauteur des attentes. Notre consommation de terres agricoles est beaucoup trop importante » s'alarme-t-elle.

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, par 81 voix POUR et 1 voix CONTRE, le Conseil communautaire :

- approuve la modification n°1 du PLUi valant SCoT ;
- précise que la présente délibération :
 - o sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure,
 - o fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et dans les mairies concernées durant un mois, ainsi qu'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département, et sera publiée au recueil des actes administratifs,
 - o sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier d'approbation au siège de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et dans les mairies concernées aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture,
 - o sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Par arrêté n°21A17 en date du 16 avril 2021, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure a prescrit la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale afin de :

- reclasser des zones constructibles situées en extension de la partie urbanisée existante en zone naturelle ou agricole et réduire la consommation foncière suite aux recours gracieux de Monsieur le Préfet de l'Eure,
- mettre en cohérence des documents du PLUi valant SCoT avec les plans de zonage modifiés,
- mettre en cohérence et compléter les servitudes d'utilité publique annexées au PLUi valant SCoT,
- procéder à des modifications du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- harmoniser certaines règles avec celles présentes dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Ces éléments sont présentés en détail dans l'annexe « *PLUi valant SCoT Notice des modifications apportées et justifications* » ; ils relèvent bien du champ d'application de la procédure de modification, conformément aux articles L.153-1 et L.153-36 du Code de l'urbanisme.

Il est précisé que la Communauté d'agglomération Seine-Eure a prescrit de manière concomitante la procédure de modification n°1 du PLUiH.

La consultation des Personnes Publiques Associées (PPA), des communes et de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe)

Le projet de modification PLUi valant SCoT a été notifié aux personnes publiques associées le 2 juillet 2021, au titre de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme :

- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure n'a pas émis de remarques particulières sur les modifications présentées. M. Le Préfet de l'Eure « *salue le travail de concertation réalisé auprès des communes ayant abouti aux réductions ou suppressions des surfaces vouées à l'urbanisation* » ;
- la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie a émis un avis favorable sur le projet de modification et apporté certaines précisions. Les services de la DRAC affirment que « *les modifications prévues vont dans le sens d'une gestion plus économe de l'espace agricole et naturel. La protection des éléments remarquables du patrimoine, définie précédemment, n'est pas remise en cause* » ;
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de Normandie a émis un avis favorable sur le projet de modification ;

- le Conseil Départemental de l'Eure a émis diverses observations techniques qui ne présentent pas d'enjeux pour le projet de modification mais concernent l'application future du document d'urbanisme ;
- la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a émis un avis favorable sur le projet de modification et formulé deux observations :
 - o la première concerne la réduction du secteur de l'OAP des Rangées sur la commune de Saint Aubin sur Gaillon : *« s'agissant de la réduction de 74 300 m² de la zone AUz sur la commune de Saint Aubin sur Gaillon, et compte tenu de la présence de capacités d'accueil restantes sur les zones d'activité économique existantes du territoire, le retrait total de cette zone aurait pu être envisagé de façon à limiter la consommation de terres agricoles »* ;
 - o la seconde observation concerne le secteur des silos agricoles sur la commune d'Ailly : *« le retrait du classement en zone UZ du silo situé sur la commune d'Ailly doit faire l'objet d'une attention particulière. Il convient de s'assurer que le classement en zone A n'empêche pas les évolutions, notamment l'extension, de ce silo considéré comme activité industrielle au titre du code de l'urbanisme »*.

Les autres personnes publiques associées n'ont pas formulé de remarques sur le projet.

Le projet de modification du PLUi valant SCoT a été notifié aux communes concernées le 2 juillet 2021 :

- les communes d'Authueil-Authouillet, Cailly sur Eure, Champenard, Courcelles sur Seine, Fontaine Bellenger, Gaillon, Le Val d'Hazey, Saint Aubin sur Gaillon, Saint Julien de la Liègue, Saint Pierre la Garenne et Villers sur le Roule ont émis un avis favorable ;
- la commune d'Ailly a émis un avis favorable avec des observations.

Les autres communes ne se sont pas prononcées sur le projet de modification.

Le projet de modification du PLUi valant SCoT a également été notifié à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale le 2 juillet 2021 au titre de l'article L.104-6 du Code de l'urbanisme. Dans son avis en date du 1^{er} octobre 2021, la MRAe après avoir noté que *« l'objet principal de la modification du PLUi consiste à réduire des zones à urbaniser, aucun impact négatif notable sur l'environnement et la santé humaine n'est identifié »* :

- juge que malgré la diminution des zones U et AU de 21 ha, la consommation d'espaces agricole et naturels demeure *« particulièrement élevée »* ;
- demande de reconsidérer l'extension d'urbanisation proposée sur le secteur de la rue de la Tourelle à Clef Vallée d'Eure ou, à défaut, de mieux en justifier la nécessité en l'absence de solutions alternatives ;
- demande de confirmer que la diminution des zones AU en extension ne remettra pas en cause les objectifs globaux de production de logements.

Une réponse sur chacun de ces points a été transmise par courrier en date du 28 octobre 2021 à la MRAe et a été jointe au dossier d'enquête publique.

L'enquête publique

Une enquête publique commune aux procédures de modification n°1 du PLUi valant SCoT et du PLUiH a été organisée conformément aux articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-34 du Code de l'environnement.

Par ordonnance du Tribunal Administratif de Rouen n°E21000048/76 en date du 11 août 2021, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen a désigné une commission d'enquête composée des commissaires enquêteurs suivants : le président de la commission, Monsieur Serge DE SAINTE MARESVILLE, Madame Elisabeth GRAVELINE et Monsieur Jean-François BARBANT.

L'enquête publique a été prescrite par l'arrêté n°21A27 du Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure en date du 22 septembre 2021. Elle s'est tenue à l'Hôtel d'agglomération à Louviers du lundi 18 octobre 2021 au mercredi 17 novembre 2021 à 17h30. La commission d'enquête a tenu ses permanences à l'Hôtel d'Agglomération, et dans les mairies de Pont de l'Arche, La Haye Malherbe et Gaillon. Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ont été déposés à l'Hôtel d'Agglomération, siège de l'enquête publique, ainsi que dans les mairies de Pont de l'Arche, La Haye Malherbe et Gaillon pendant la durée de l'enquête publique. Le public a eu la possibilité de prendre connaissance du dossier aux heures et jours d'ouverture de l'Hôtel d'Agglomération et des mairies respectives, et consigner ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit ou par mail à la commission d'enquête.

Au cours de l'enquête publique, 16 personnes se sont exprimées sur le projet de modification du PLUi valant SCoT. La commission d'enquête a classé les observations de la manière suivante : dix observations avaient un lien direct avec le projet de modification et six observations ont été formulées en dehors du champ de la procédure de modification.

La commission d'enquête a remis un procès-verbal de synthèse au Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure le 22 novembre 2021. Un mémoire en réponse a ensuite été transmis à la commission d'enquête le 14 décembre 2021. La commission d'enquête a remis son rapport définitif, ses conclusions motivées et son avis favorable assorti de 3 recommandations le 20 décembre 2021, étant précisé que la Communauté d'agglomération Seine-Eure n'est pas liée par ces recommandations.

Les trois recommandations consistent à :

- *« prendre en compte la remarque formulée par la CDPENAF sur le retrait total de la zone AUz (OAP des Rangées) commune de Saint Aubin sur Gaillon. Cette commune subit une forte pression sur les terres agricoles situées le long de l'autoroute A13 au niveau de la sortie « Gaillon ». Un accroissement de la pression foncière au fil du temps pourrait mettre en péril l'activité agricole du secteur » ;*
- *« revoir sa position sur l'urbanisation du secteur de la rue de la Tourelle commune de Clef Vallée d'Eure (commune déléguée de la Croix-Saint-Leufroy). Il s'agit d'une extension sur des terres agricoles dans un secteur qui ne constitue pas une « dent creuse » mais bien une excroissance de la zone urbaine » ;*
- *« revoir sa position sur la suppression, hameau de Gruchet côté nord à Ailly, de la parcelle A590 de la zone constructible. La commission d'enquête est favorable au maintien de la zone en Uh s'agissant d'une enclave dans une zone urbanisée. Elle ne peut être considérée comme une extension à l'urbanisation telles que le sont les OAP de la commune d'Ailly. La superficie d'environ 1 300 m² est en zone constructible au PLUi valant SCoT approuvé au 19 décembre 2019. Le maintien en zone Uh ne remet pas en cause l'économie générale du projet ».*

La prise en compte des observations du public, de la commission d'enquête et des remarques dans les avis des Personnes Publiques Associées et des communes

Le projet de modification du PLUi valant SCoT a été modifié, conformément à l'article L.153-43 du Code de l'urbanisme, pour tenir compte :

- des observations du public (modification de zonage sur la commune d'Ailly, modification de l'OAP du Parc du Val d'Ailly sur la commune de Fontaine Bellenger, modification du règlement en ajoutant l'exonération de la pente à 35° pour les logements collectifs et les équipements publics et autorisation sous conditions de la sous-destination « bureaux » en zones agricole et naturelle en cas de changement de destination d'un bâtiment existant).
- du rapport et des conclusions de la commission d'enquête (modification de zonage sur la

L'annexe « *Synthèse de la prise en compte des observations contenues dans les avis des communes et des suites de l'enquête publique* » détaille la manière dont les observations du public et le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ont été pris en compte.

La prise en compte des avis des personnes publiques associées n'a entraîné aucune modification du projet, à l'exception de celui émis par la CDPENAF concernant le zonage appliqué au secteur des silos sur la commune d'Ailly. Les observations de la CDPENAF, reprises par les propriétaires des terrains concernés ou la commission d'enquête dans le cadre de l'enquête publique, sont traitées dans l'annexe « *Synthèse de la prise en compte des observations contenues dans les avis des communes et des suites de l'enquête publique* ».

La prise en compte des avis des communes n'a entraîné aucune modification du projet.

Au final, les modifications apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du plan et permettent de mieux affirmer le parti d'aménagement de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

2022-11 - AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Louviers - Zone d'Aménagement concerté "Côte de la Justice" - Déclassement du domaine public - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à engager l'enquête publique relative au déclassement d'une partie de la voie « Rue Jacques Pâris de la Bollardièrre » et de noues attenantes, situées à Louviers ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre un arrêté d'ouverture d'enquête publique avec désignation d'un commissaire-enquêteur, conformément au code de la voirie routière ;
- dit que les conclusions du commissaire-enquêteur seront présentées lors d'un prochain conseil communautaire en vue de prononcer la désaffectation et le déclassement d'une partie de la voie « Rue Jacques Pâris de la Bollardièrre » et de noues attenantes situées à Louviers ;
- que les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la Communauté d'agglomération Seine Eure.

2022-12 - ACQUISITIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Louviers - Quartier Acacias / La Londe / Les Olseaux - Parcelles AS 60, 423, 424, 425 et 538 situées avenue Winston Churchill - Intégration au Programme d'Action Foncière pour acquisition et constitution d'une réserve foncière - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'engager le processus d'acquisition des parcelles listées ci-dessous :

Cadastre	Adresse	Surface en m²
AS 60	17 avenue Winston Churchill	850
AS 423	21 avenue Winston Churchill	467
AS 424	19 avenue Winston Churchill	471
AS 425	19 avenue Winston Churchill	4
AS 538	25 avenue Winston Churchill	267
Superficie totale		2 059

Parallèlement, le Conseil communautaire :

- sollicite l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour intégrer les biens susvisés au Programme d'Action foncière, procéder à leur acquisition et les

- intégrer à son stock pour une durée maximale de 5 ans ;
- s'engage à racheter les biens dans un délai maximum de 5 ans.

2022-13 - ACQUISITIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Pont de l'Arche - Acquisition de la parcelle B 1286, appartenant à Madame Isabelle FRICHOT - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'acquérir la parcelle appartenant à Madame Isabelle FRICHOT cadastrée section B numéro 1286, située aux 3 et 5 quai de Verdun sur la commune de Pont de l'Arche, d'une superficie de 103 m².

Le Conseil communautaire dit également :

- que cette acquisition est consentie moyennant le prix de 30 000 € net vendeur ;
- que les frais et honoraires divers liés à cette opération seront à la charge de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- que les actes correspondants seront établis par acte notarié.

2022-14 - ACQUISITIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune du Val d'Hazey - Acquisition par adjudication de la propriété bâtie située 4 rue des Acacias - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'acquérir la propriété bâtie cadastrée section AK numéro 74, située 4 rue des Acacias, sur la commune Le Val d'Hazey, d'une contenance de 374 m² ;

Le Conseil communautaire dit également :

- que cette acquisition a lieu moyennant le prix de 116 000 € auquel il conviendra d'ajouter les frais d'acquisition et de représentation ;
- que Maître Michel BARON, avocat à Evreux, représente la Communauté d'agglomération Seine-Eure dans le cadre des enchères et des formalités d'acquisition ;
- que les frais et honoraires divers, liés à cette acquisition seront à la charge de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- que l'acte correspondant sera établi par titre de vente.

2022-15 - ACQUISITIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Val de Reuil - Acquisition des parcelles TB 286, 408, 416, 418, 428, 430 et 436 situées sur la réserve ornithologique "La Grande Noé" appartenant à la société CEMEX Granulats - Autorisation

Cette délibération présentée, Madame SANCHEZ pose la question de l'animation de la réserve ornithologique.

Monsieur LEROY précise :

« Une convention a été signée entre la base de loisirs et le Groupe ornithologique normand (GONm) qui gère la réserve ornithologique de la Grande Noé. Son accès est limité afin de préserver la tranquillité des oiseaux.

Sur le lac des 2 amants de Léry-Poses, un partenariat avec la LPO a été mis en place pour l'animation du secteur Hérouard et pour aménager le « Royaume des oiseaux » accessible à un large public familial.

Dans ce secteur, il y a donc deux volets complémentaires :

- la vulgarisation autour du lac des deux amants,
- l'accès plus confidentiel proposé aux amateurs avertis sur le secteur de la Grande Noé ».

Madame ROUSSELIN regrette « de ne pas disposer de plus d'informations sur les aménagements projetés. J'étais récemment avec le GONm qui ne connaît pas du tout le programme des

aménagement.

En tant qu'élue, j'aimerais pouvoir disposer de plus d'informations sur ce sujet et que nous ayons un véritable travail en commission. Actuellement, l'aménagement de la base, dans son volet ornithologique, reste assez flou » constate-t-elle.

« Il y a pourtant des réunions régulières, tempère Monsieur LEROY. Le sujet est évoqué au sein de la commission Milieux naturels ainsi que dans la commission Cycle de l'eau qui regarde, de très près, les aménagements projetés.

De leur côté – et c'est l'objet de cette délibération – les carriers vendent les terrains qu'ils libèrent. Il y a donc un véritable intérêt à acquérir ces parcelles » souligne-t-il.

« On connaît la réserve, l'action du GONm, intervient Monsieur JAMET. Le GONm veut des parkings, de la signalétique pour orienter les visiteurs, des moyens d'accueil... Ayons une vision d'ensemble de ce que nous pouvons y faire. A l'heure actuelle, ce n'est pas spécialement accueillant, fléché, aménagé... » constate-t-il.

Monsieur JUBERT s'exprime à son tour :

« Ce secteur, cette réserve ornithologique, pourrait à terme devenir un pôle d'attraction important pour la clientèle étrangère. Nos amis anglais sont bien plus intéressés par les oiseaux que ne le sont les Français ».

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, par 81 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil communautaire décide d'acquérir les parcelles cadastrées section TB numéros 286, 408, 416, 418, 428, 430 et 436 d'une contenance de 35 285 m², sises lieudits « La Grande Noé » et « Les Petits Fossés » sur la commune de Val de Reuil.

Le Conseil communautaire dit également :

- que cette acquisition est consentie moyennant le prix de 21 000 € H.T, T.V.A. en sus, s'il y a lieu, au taux tel qu'il sera en vigueur au moment de la signature de l'acte authentique ;
- que les frais et honoraires divers, liés à cette opération sont à la charge de l'acquéreur ;
- que les actes correspondants seront établis par un notaire.

2022-16 - ACQUISITIONS - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Val de Reuil - Opération d'acquisition en l'état futur d'achèvement des bureaux du pôle tertiaire gare - Sollicitation de l'Etablissement Public Foncier de Normandie - Modificatif - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire modifie les conditions d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie :

- une convention de portage distincte du programme d'action foncière sera conclue ;
- la durée maximale de portage sera de 4 ans et 11 mois au lieu de 5 ans.

Le Conseil communautaire précise également que les autres dispositions figurant dans la délibération n°2021-316 du 16 décembre 2021 demeurent inchangées.

2022-17 - ALIENATIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Val de Reuil - Lotissement d'activités Les Lacs 2 - Vente à la SCI SGS - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- donne son agrément pour la cession du lot n° 8, cadastré section BP numéro 60, d'une contenance de 1 797 m², pour y implanter un bâtiment à usages de bureau et d'atelier en lien avec son activité de travaux publics ;
- approuve le compromis de vente signé le 10 décembre 2021 afin de vendre une parcelle de terrain de 1 797 m² au prix de 18 € H.T. le m², T.V.A. en sus, au taux tel qu'il sera en vigueur à la signature de l'acte authentique, étant précisé à titre indicatif que le taux

effectif de la T.V.A. est actuellement à 20 %, au profit de la SCIS représentée par Monsieur Sedat GORDUK ;

Parallèlement, le Conseil communautaire autorise à se substituer un tiers à l'acquéreur dans le bénéfice du présent compromis et de ses suites s'il s'agit :

- d'une ou plusieurs sociétés, existantes ou à créer, spécialement constituées pour l'acquisition du terrain et/ou la construction et la mise à bail du bâtiment au profit des futurs exploitants,
- d'une ou plusieurs sociétés réalisant et finançant la construction des installations de l'acquéreur dans le cadre d'un contrat de crédit-bail,
- d'une ou plusieurs sociétés d'exploitation des futurs bâtiments et équipements, existantes ou à créer.

Enfin, le Conseil communautaire :

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à poursuivre les transactions foncières et à signer tous documents à intervenir dans ce cadre dont les actes de vente définitif ;
- dit que les frais relatifs à cette acquisition sont à la charge de l'acquéreur ;
- dit que les actes correspondants seront établis par Maître Thomas BRICNET, notaire à Val de Reuil.

2022-18 - ALIENATIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune d'Andé - Cession de la parcelle cadastrée B 1446 située 8, rue des Glycines à la société BEAUCOUSIN Maintenance Energie - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de céder à la société BEAUCOUSIN MAINTENANCE ENERGIE le bien situé 8 rue des Glycines à Andé, composé d'un bâtiment implanté sur la parcelle cadastrée section B numéro 1446 d'une surface de 453 m².

Le Conseil communautaire dit également :

- que cette cession est consentie moyennant le prix de 40 000 € H.T. net vendeur ;
- que les frais et honoraires divers liés à cette opération seront à la charge de l'acquéreur ;
- que les actes correspondants seront établis par acte notarié.

2022-19 - ALIENATIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Heudebouville - ZAC ECOPARC 3 - Cessions des parcelles ZD 149 et 150 à la société NYD MAMOUR - Modificatif - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- modifie la délibération n°2020-10 du 23 janvier 2020 afin de céder à la société NYD MAMOUR, un terrain à bâtir d'une surface de 16 118 m², situé dans la ZAC Ecoparc 3, cadastré section ZD numéros 149 et 150 tel qu'il figure sur le plan de division et le document d'arpentage annexés, pour y implanter un bâtiment à usage logistique ;
- dit que cette cession est consentie moyennant un prix de 21 Euros H.T le m², soit un prix de 338 478 Euros H.T., T.V.A. en sus au taux tel qu'il sera en vigueur à la signature de l'acte authentique, étant précisé à titre indicatif que le taux effectif de la T.V.A. est actuellement à 20 %, soit un prix T.T.C de 406 173,60 Euros ;
- dit que les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;
- dit que les actes correspondants seront établis par Maître Stéphane PELFRENE, notaire à Louviers.

Parallèlement, le Conseil communautaire :

- autorise à se substituer un tiers à l'acquéreur dans le bénéfice du présent compromis et de ses suites s'il s'agit :

- d'une ou plusieurs sociétés spécialement constituées pour l'acquisition du terrain et/ou la construction et la mise à bail du bâtiment au profit des futurs exploitants.
- d'une société réalisant et finançant la construction des installations de l'acquéreur dans le cadre d'un contrat de crédit-bail.
- d'une ou plusieurs sociétés filiales d'exploitation de l'acquéreur, existantes ou à créer.

Le Conseil communautaire précise enfin que les autres dispositions figurant dans la délibération susvisée demeurent inchangées.

2022-20 - ACTES SPECIAUX ET DIVERS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Non renouvellement du bail commercial de la société Applewood sur le site de "la friche Labelle" à Saint Pierre du Vauvray - Protocole d'accord transactionnel - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, par 81 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil communautaire :

- accepte la conclusion du protocole d'accord transactionnel entre la Communauté d'agglomération Seine-Eure et les sociétés APPLEWOOD ENTREPRISE France et LOGISTIC SERVICES ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le protocole d'accord ainsi que tous les autres documents relatifs à cette affaire.

Aux termes de ces discussions, il est proposé que la Communauté d'agglomération Seine-Eure s'engage à :

- rembourser les frais de déménagement des sociétés APPLEWOOD ENTREPRISES France et LOGISTIQUE SERVICES chiffrés à 128 000 € ;
- verser à la société LOGISTIQUE SERVICES une indemnité d'éviction de 57 000 € ;
Il est ici précisé que la société APPLEWOOD ENTREPRISES FRANCE ne peut bénéficier d'une indemnité d'éviction, car elle ne dispose pas de droit au bail au regard de son activité exclusive de bureau, contrairement à l'activité de stockage de la société LOGISTIQUE SERVICES.
- mettre à disposition à titre précaire et gracieusement les locaux auxdites sociétés pendant une durée maximale de 18 mois afin de leur permettre de trouver une nouvelle implantation sur le territoire Seine Eure ;
- s'engager à céder un terrain à bâtir sur la ZAC Ecoparc 2 afin de permettre aux sociétés de s'implanter.

De leur côté, les sociétés APPLEWOOD ENTREPRISE France et LOGISTIC SERVICES s'engagent à :

- libérer les lieux dans un délai de 18 mois maximum à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- permettre l'accès aux locaux mis à disposition afin que la Communauté d'agglomération puisse faire effectuer les sondages nécessaires à la démolition de l'immeuble.

2022-21 - MARCHÉS PUBLICS - PETITE ENFANCE ET PROJETS D'EQUIPEMENT - Construction d'un pôle petite enfance à Pont de l'Arche - Concours de Maîtrise d'œuvre - Avenant 1 - Autorisation

Sur rapport de Madame LAMBERT, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant avec le groupement de maîtrise d'œuvre.

La mission de maîtrise d'œuvre comporte une mission de base calculée sur un taux de rémunération de 11,10 % assis sur le coût prévisionnel de travaux de 2 300 000 € HT auquel s'ajoute une mission complémentaire. Le montant de la mission de maîtrise d'œuvre se décomposait donc ainsi :

Missions	Montant HT	Montant TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur)
Tranche ferme, missions globales : - esquisse, - étude d'avant-projet sommaire, - étude d'avant-projet définitif, - études de projet, - assistance pour la passation des contrats de travaux, - visa des études d'exécution, - direction de l'exécution des contrats de travaux, - assistance lors des opérations de réception, - coordination du système de sécurité incendie, - démarche de haute qualité environnementale	255 300 €	306 360 €
Tranche optionnelle n°1 : ordonnancement, pilotage et coordination	28 750 €	34 500 €
Total	284 050 €	340 860 €

Avenant n°1 au marché initial :

L'enveloppe financière est passée de 2 300 000 € HT à 2 679 000 € HT. Cette augmentation engendre une augmentation du coût de la mission de maîtrise d'œuvre.

L'augmentation du montant des travaux est liée aux modifications et reprises suite aux échanges avec les Architectes des Bâtiments de France, modifications des revêtements, finitions et choix des matériaux.

Une nouvelle répartition financière est également faite entre les membres du groupement afin de prendre en compte la cessation d'activité de l'entreprise AUVRAY.

Missions	Montant HT	Montant TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur)
Tranche ferme, missions globales : - esquisse, - étude d'avant-projet sommaire, - étude d'avant-projet définitif, - études de projet, - assistance pour la passation des contrats de travaux, - visa des études d'exécution, - direction de l'exécution des contrats de travaux, - assistance lors des opérations de réception, - coordination du système de sécurité incendie, - démarche de haute qualité environnementale	280 759,20 €	336 911,04 €
Tranche optionnelle n°1 : ordonnancement, pilotage et coordination	28 750 €	34 500 €
Total	309 509,20 €	371 411,04 €

2022-22 - POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT - SANTE - Contrat Local de Santé 2022 - Demandes de subventions auprès de l'Agence Régionale de santé (ARS), du Conseil Régional de Normandie et de la Caisse d'Allocations Familiales - Autorisation

- Sur rapport de Madame BREEMEERSCH, à l'unanimité, le Conseil communautaire
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter des subventions auprès de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Conseil Régional de Normandie pour les missions de coordination et d'ingénierie du CLS, pour un montant total de 56 000 € ;
 - autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter une subvention de 20 000 € auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour "l'étude de l'offre de service de soutien et d'accompagnement des personnes en situation de handicap sur le territoire".

2022-23 - POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT - SANTE - Mise en œuvre du Contrat Local de Santé 2022 - Versement d'une subvention à la commune de La Haye Malherbe - Autorisation

Sur rapport de Madame BREEMEERSCH, à l'unanimité, le Conseil communautaire accepte le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant total de 15 000 € à la commune de La Haye-Malherbe pour lui permettre d'accueillir un nouveau médecin sur son territoire en janvier 2022.

Cette délibération votée, Monsieur MARAIS a expliqué que cette subvention « sera versée tous les mois, à hauteur de 2 000 €, afin de nous assurer que le médecin reste implanté dans la commune ».

Madame BREEMEERSCH a confirmé :

« Nous enregistrons de nombreuses demandes de professionnels. C'est la preuve que le dispositif est connu et attractif » s'est-elle réjouit.

2022-24 - POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - Convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de l'Agglomération Seine-Eure sur les communes de Val-de-Reuil et de Louviers - Avenants 2 et 3 - Autorisation

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve les modifications apportées à la convention et à ses annexes relatives à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de la Communauté d'agglomération Seine-Eure sur les communes de Louviers et de Val-de-Reuil, cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants n°2 et 3 ainsi que les pièces afférentes à ce dossier.

Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), une convention a été signée avec l'ANRU le 16 janvier 2020 sur le périmètre du projet du Centre-Ville à Val-de-Reuil et un avenant n°1 a été signé le 16 avril 2020, intégrant le périmètre du projet des Acacias, la Londe, les Oiseaux de Louviers.

Au terme de deux années de mise en œuvre de la convention et de son avenant n°1, les partenaires du projet et l'ANRU ont validé des modifications substantielles des projets impliquant l'écriture d'un avenant n°2 concernant le projet de Val-de-Reuil et d'un avenant n°3 concernant le projet de Louviers.

1. Avenant n°2 : projet urbain de Val-de-Reuil

Pour mémoire, le montant du projet d'intérêt national initial de Val-de-Reuil s'élève à la somme de 99 782 675 € HT dont 38 356 062,78 €, soit 38,44 % du montant total, sont subventionnés par l'ANRU.

La participation financière de la Communauté d'agglomération Seine-Eure s'élève à un montant global maximal de 7 340 505,88 € HT (soit 7,36 % du montant du projet) réparti de la façon

suivante :

- 2 277 767,40 € de contributions aux opérations relatives à l'habitat sous maîtrise d'ouvrage des bailleurs sociaux ainsi qu'aux aménagements et équipements sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Val-de-Reuil,
- 5 062 738,48 € de reste à charge en tant que maître d'ouvrage d'opérations d'aménagement.

Plusieurs opérations - concourant au projet global mais non cofinancées par l'ANRU - bénéficient également de financements dans le cadre du Contrat de Territoire conclu entre la Région Normandie et la Communauté d'agglomération Seine-Eure. Le projet urbain global d'investissement sur le quartier du Centre-Ville s'élève à 136 003 853 €.

L'avenant n°2 consiste en l'intégration des évolutions suivantes :

- évolution du projet sur la place aux Jeunes : suppression de 22 démolitions et prise en compte de 22 résidentialisations supplémentaires (maître d'ouvrage IBS) ;
- extension du périmètre de l'intervention de restructuration des commerces rue Grande sur l'intérieur des cases commerciales (maître d'ouvrage IBS) ;
- redéploiement de subventions sur l'opération de résidentialisation de la place aux Jeunes et sur la rénovation des commerces rue Grande (maître d'ouvrage IBS) ;
- changement de maîtrise d'ouvrage pour l'opération « Voiries du quartier du Mail », issue de l'opération « Aménagement des voiries structurantes », initialement portée par la Communauté d'agglomération Seine-Eure au profit de la Ville de Val-de-Reuil. Le reste à charge de la Communauté d'agglomération sera versé à la ville sous forme de subvention.

D'autres modifications sont inscrites au présent avenant en tant qu'ajustements mineurs :

- l'identification de 29 logements locatifs sociaux pour la reconstitution de l'offre démolie, dont la ligne d'opération était provisoirement portée par la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- la modification de la description des missions de l'urbaniste coordinateur.

Le montant global du projet est amené à évoluer dans la mesure où des opérations sont en cours de révision par les bailleurs sociaux. Néanmoins, la participation financière de la Communauté d'agglomération Seine-Eure reste stable dans le cadre de l'avenant n°2. Les subventions de droit commun habitat doivent être mises à jour dans le cadre des opérations de reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux identifiés à l'échelle du territoire de l'agglomération.

2. Avenant n°3 : projet urbain de Louviers

Dans la convention initiale, le projet d'intérêt régional s'élevait à 7 074 733 € dont 2 994 677 €, soit 42,33 %, sont subventionnés par l'ANRU.

L'avenant n°3 porte le projet à un montant de 11 244 941 € dont 4 073 176 €, soit 36,22 %, sont subventionnés par l'ANRU du fait des évolutions présentées ci-dessous.

L'enveloppe financière relative notamment aux opérations d'aménagement ne bénéficiant pas de financement ANRU et financée pour partie dans le cadre du contrat de territoire reste identique à 11 118 514 € dans le cadre de l'avenant 3.

L'avenant n°3 consiste en l'intégration des évolutions suivantes, sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Louviers :

- la modification du calendrier et de la nature des travaux (reconstruction au lieu de la rénovation) de l'école primaire des Acacias ;
- l'inscription du financement par l'ANRU de la reconstruction du centre social Pastel au sein d'un pôle de citoyenneté ;
- l'inscription du financement par l'ANRU de la construction d'une unité inclusive au sein de l'école primaire des Acacias.

D'autres modifications sont inscrites au présent avenant en tant qu'ajustements mineurs :

- l'identification de 13 logements locatifs sociaux pour la reconstitution de l'offre démolie, dont la ligne d'opération était provisoirement portée par la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- la modification du calendrier de l'opération de résidentialisation de la Londe (maître d'ouvrage *Logement Familial de l'Eure*).

Ainsi, dans le cadre de cet avenant n°3, le montant global (ANRU et hors ANRU) prévisionnel du projet urbain sur le quartier passe donc de 17 269 602 € à 22 363 455 € HT.

La participation financière de la Communauté d'agglomération Seine-Eure reste stable.

Elle s'élève à un montant global maximal de 3 532 006 € HT (soit 15,79 % du montant du projet) dont 668 012 € de contributions aux opérations relatives à l'habitat sous maîtrise d'ouvrage des bailleurs sociaux et aux aménagements et équipements sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Louviers, ainsi que 2 863 994 € de reste à charge en tant que maître d'ouvrage d'opérations d'aménagement.

2022-25 - ENVIRONNEMENT - TRANSITIONS - Mise en place d'un portail numérique de récupération des Certificats d'Economie d'Energie sur le territoire - Autorisation

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la plateforme *Citenergie®*, solution web développée par la Société C2E et à son fonctionnement (gestion, regroupement, transfert et vente des Certificats d'Economie d'Energie).

2022-26 - FONDS DE CONCOURS - TRANSITIONS - Commune de Surtauville - Travaux de rénovation énergétique - Rénovation énergétique BBC de la mairie et de l'école - Fonds de concours - Attribution - Autorisation

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'attribuer un fonds de concours d'un montant plafonné à 93 936 € à la commune de Surtauville, destiné à financer la rénovation énergétique BBC de sa mairie et de son école.

Le Conseil communautaire dit que ce montant est définitif et ne pourra pas augmenter en fonction du coût du projet. Toutefois, dans l'hypothèse où le coût réel serait inférieur à l'enveloppe prévisionnelle, la participation financière de la Communauté d'agglomération Seine-Eure sera recalculée en fonction du montant réel des travaux.

A l'issue du vote de cette délibération, Monsieur PICARD a tenu à remercier « l'Agglo et le SIEGE27 ainsi que Céline ANTOINE, Laure BASTIDE, Sandrine MAURE et Fabienne PAILOT qui ont permis l'aboutissement de ce projet.

Le logement rénové de l'ancien secrétaire de mairie sera proposé à la location auprès des entreprises locales. Il aura vocation à accueillir des personnels qui viendraient travailler temporairement sur le territoire » a-t-il précisé.

Monsieur LEROY a salué cette initiative jugée de nature à renforcer l'attractivité du territoire auprès des entreprises.

2022-27 - FONDS DE CONCOURS - TRANSITIONS - Commune de Pîtres - Travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire - Fonds de concours - Attribution

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'attribuer à la commune de Pîtres :

- un fonds de concours rénovation énergétique d'un montant plafonné à 100 000 €, pour la

renovation énergétique de l'école élémentaire, correspondant à 50 % du montant hors taxes des dépenses éligibles fixées à 640 844,80 € ;

- un fonds de concours vie scolaire d'un montant de 123 300 €, pour l'opération globale de rénovation de l'école élémentaire.

2022-28 - MARCHÉS PUBLICS - SPORTS - Travaux de réhabilitation du gymnase Bernard Chandeller au Val d'Hazey - Onze lots - Procédure adaptée - Attribution du lot 5 - Autorisation

Sur rapport de Monsieur PIRÈS, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte de l'attribution du marché à l'entreprise GR BAT, sise 13 rue de la Paturelle, 62 150 Rebreuve-Ranchicourt, ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 173 332,60 € HT, soit 207 999,12 € TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur).

Suite à l'attribution du lot 5 : bardage, l'ensemble des marchés sera donc attribué de la façon suivante :

Lots	Entreprises attributaires	Montants HT	Montants TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur)
Lot n° 1 : désamiantage	DAQ 104 rue Viviani 76600 Le Havre	69 580,00 €	83 496,00 €
Lot n° 2 : gros œuvre	LIEBAULT 2B rue de la Mairie 7180 Bernienville	303 335,00 €	364 002,00 €
Lot n° 3 : charpente bois	RENOFORS 183 boulevard Jean Mermoz 94550 Chevilly-Larue	161 749,89 €	194 099,87 €
Lot n° 4 : couverture	PIMONT COUVERTURE 532 route d'Elbeuf 76500 La Londe	256 813,73 €	308 176,48 €
Lot n° 5 : bardage	GR BAT 13 rue de la Paturelle 62150 Rebreuve-Ranchicourt	173 332,60 €	207 999,12 €
Lot n° 6 : menuiseries extérieures	DELAUNAY 1 Rue Georges Brassens 27600 Gaillon	56 799,88 €	68 159,86 €
Lot n° 7 : menuiseries Intérieures – cloisons – doublages – faux plafonds	AIB TRAVAUX 9 rue Amable Lozai 76140 Le Petit-Quevilly	349 936,00 €	419 923,20 €
Lot n° 8 : revêtements de sols	REVNOR ZAC du Long Buisson 350 rue Nungesser et Coli 27016 Evreux	89 344,00 €	107 212,80 €
Lot n° 9 : peinture	DOLPIERRE ZA le Haut du Val, Village des Artisans 27110 Crosville-la-Vieille	33 154,50 €	39 785,40 €
Lot n° 10 : plomberie – chauffage - ventilation	GOUGEON 1 rue du Val Asselin 7600 Saint-Pierre-La-Garenne	192 000,00 €	230 400,00 €
Lot n° 11 : électricité	COGELEC	61 907,95 €	74 289,54 €

	ZI du Pommeret 76650 Petit-Couronne	
Total	1 747 953,55 €	2 097 544,27 €

2022-29 - MARCHÉS PUBLICS - CYCLE DE L'EAU - Travaux sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et d'eaux pluviales situés sur le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure - deux lots - Appel d'offres ouvert - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande - Attribution - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LE FUR, à l'unanimité, le Conseil communautaire attribue les accords-cadres aux entreprises ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses de la manière suivante :

Lots	Entreprises attributaires	Montant HT annuel avec maximum	Montant TTC annuel avec maximum
Lot n°1 : Travaux sur les réseaux d'eau potable	SADE CGTH Route de Buchelay 78 710 Rosny sur Seine	2 000 000 €	2 400 000 €
Lot n°2 : Travaux sur les réseaux d'assainissement des eaux usées et pluviales	SADE CGTH Route de Buchelay 78 710 Rosny sur Seine	1 000 000 €	1 200 000 €

2022-30 - MARCHÉS PUBLICS - CYCLE DE L'EAU - Travaux de recherche en eau sur le site de Lormais commune de Venables - Les Trois Lacs - Procédure adaptée - Avenant 1 - Autorisation

Sur rapport de Monsieur MEDAERTS, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant pour un montant de 15 184 € HT, soit 18 220 € TTC (TVA à 20 % actuellement en vigueur). Le montant du marché est modifié comme suit :

Tranches	Entreprise attributaire	Montants HT	Montants TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur)
Tranche ferme : secteur Est Création d'un forage d'essai et d'un doublet piézométrique aux alluvions et à la craie à l'est du site d'étude	SADE CGTH – Département forages 24 rue Frédéric Joliot Curie / Saint Avertin 37171 Chambray-Les-Tours	160 109 €	192 130,80 €
Tranche optionnelle n° 1 : secteur Ouest Création d'un forage d'essai et d'un doublet piézométrique aux alluvions et à la craie à l'ouest du site d'étude		127 675 €	153 210,00 €
Total		287 784 €	345 340,80 €

La tranche optionnelle ne sera pas affermée ; le forage d'essai à l'est ayant donné satisfaction pour la réalisation d'un forage définitif.

2022-31 - MARCHÉS PUBLICS - CYCLE DE L'EAU - Diagnostic des systèmes d'assainissement communautaire - Deux lots - Appel d'offres ouvert - Attribution - Autorisation

Sur rapport de Monsieur THIERRY, à l'unanimité, le Conseil communautaire attribue les marchés aux entreprises suivantes :

- Pour le lot 1 : au groupement VERDI PICARDIE / IRH INGENIEUR CONSEIL / PARERA / DRIVTECH, sis 9 rue Hyppolite Devaux, 80 300 Albert, ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.
- Pour le lot 2 : au groupement IRH INGENIEUR CONSEIL / VERDI PICARDIE / PARERA / ASUR, sis 120 rue François Jacob, 76 230 Isneauville, ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

Pour les montants décomposés comme suit :

Phases	Montants HT	Montants TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur)
Lot 1 : Nord		
Phase 1 : état des lieux	171 357,70 €	205 629,24 €
Phase 2 : Campagne de mesure	118 550,00 €	142 260,00 €
Phase 3 : Localisation précise des sources d'apports parasites et anomalies	226 060,00 €	271 272,00 €
Phase 4 : Modélisation hydraulique	24 360,00 €	29 232,00 €
Phase 5 : Programme de travaux	32 810,00 €	39 372,00 €
Total lot 1	573 137,70 €	687 765,24 €
Lot 2 : Sud		
Phase 1 : état des lieux	159 899,73 €	191 879,68 €
Phase 2 : Campagne de mesure	171 564,98 €	205 877,98 €
Phase 3 : Localisation précise des sources d'apports parasites et anomalies	277 693,90 €	333 232,68 €
Phase 4 : Modélisation hydraulique	30 625,00 €	36 750,00 €
Phase 5 : Programme de travaux	50 675,00 €	60 810,00 €
Total lot 2	690 458,61 €	828 550,33 €
Total des lots	1 263 596,31 €	1 516 315,57 €

2022-32 - ENVIRONNEMENT - PROPRETE PUBLIQUE - Accès à la déchèterie d'Hondouville pour les habitants d'Amfreville sur Iton et de La Vacherie - Convention avec la Communauté de Communes du Plateau du Neubourg - Reconduction - Autorisation

Sur rapport de Monsieur MAUGARS, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la Communauté de communes du pays du Neubourg.

La participation financière annuelle est établie sur la base du coût prévisionnel à l'habitant qui est fixé à 35,12 € par habitant en 2020 pour les 1 382 habitants concernés ; soit une charge de 48 535,84 € par an pour l'année 2020. La participation est actualisée chaque année par la Communauté de communes du Plateau du Neubourg selon les coûts réels du compte d'exploitation et en fonction du nombre d'habitant actualisé chaque année par l'INSEE.

2022-33 - MARCHÉS PUBLICS - MOBILITE - Travaux d'aménagement des abords du lycée des Fontenelles à Louviers - Avenant n° 2 au lot n°2 éclairage et réseaux divers - Autorisation

Sur rapport de Monsieur BIDAULT, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 au lot n°2 ayant pour objet l'intégration de prestations supplémentaires :

- ajout de bornes foraines pour le futur marché,
- modification d'une chambre réseau déplacée sous chaussée,
- ajout d'un candélabre ainsi que les réseaux correspondants,
- prolongation d'un mois de la durée des travaux afin de tenir compte des travaux supplémentaires et des difficultés d'approvisionnement dues à la crise sanitaire du Covid 19.

Ces prestations supplémentaires engendrent une plus-value de 12 007 € HT, soit 14 408,40 € TTC (TVA aux taux de 20% actuellement en vigueur), portant le montant du lot n° 2 à 266 498,50 € HT, soit 319 798,20 € TTC.

2022-34 - VOIRIE - VOIRIE - Attribution d'un fonds de concours au titre des amendes de police à la commune d'Herqueville - Convention - Autorisation

Sur rapport de Monsieur BIDAULT, à l'unanimité, le Conseil communautaire attribue à la commune d'Herqueville un fonds de concours d'un montant de 674,49 € HT au titre des amendes de police représentant 50 % du montant des travaux prévus.

2022-35 - PERSONNEL CONTRACTUEL - RESSOURCES HUMAINES - Projet alimentaire territorial - Création d'un emploi non permanent de Chef de projet - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de créer, à compter du 1^{er} Janvier 2022, un emploi non permanent de chef de projet alimentaire territorial contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet, pour une durée de 2 ans allant jusqu'au 31 décembre 2023.

Pouvant être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans, le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 444 / indice majoré 390 par référence au grade d'Ingénieur – 1^{er} échelon et pourra bénéficier du supplément familial de traitement (le cas échéant) ainsi que des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

QUESTIONS DIVERSES :

L'ordre du jour étant clôt, aucune question ni remarque formulée, la séance est levée à 22 h 30.

Le Président,


Bernard LEROY
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint



25/25
Sid-Ahmed SIRAT